



PLACEMENT DUAL CURRENCY

Ce document fournit des informations sur les mécanismes financiers et sur les mécanismes juridiques du produit dénommé Dual Currency Deposit (DCD) ainsi que sur ses risques. La présente fiche d'information n'est pas un document contractuel ; en cas de placement, une convention est conclue par les parties laquelle, seule, a cette portée.

Présentation générale

Le Dual Currency Deposit (DCD) est un dépôt de sommes d'argent à terme matérialisé par l'émission d'un certificat de créance inscrit sur le compte de titres détenu auprès de la CMB par le déposant, dont les modalités de remboursement sont conditionnées par l'évolution du cours de change entre deux devises.

En effet, son remboursement intervient à l'échéance convenue, soit dans la devise dans laquelle le dépôt a été effectué à l'origine, soit dans une autre devise alternative convenue. Les modalités de remboursement procèdent de l'évolution d'un cours de change entre les deux monnaies, selon des conditions qui sont également contractuellement prévues. Le seuil de déclenchement de la conversion est qualifié de cours de conversion (cf. infra, éléments caractéristiques du produit).

Si le cours de conversion est atteint ou franchi (et par conséquent, si la devise alternative s'est affaiblie par rapport à la devise de placement) à la date d'évaluation, l'émetteur procède au remboursement du capital représentatif du montant du certificat de créance ainsi que le coupon dans la devise alternative et au cours contractuellement prévu, quelle que soit l'évolution du cours de change. Si le cours de conversion n'est pas atteint, l'émetteur du certificat de créance procède à son remboursement en capital et en coupon dans la devise du dépôt.

L'émetteur garantit le paiement d'un coupon prévu dans le bulletin de souscription, quelle que soit l'évolution du cours de change entre les devises. Ce coupon comprend le montant des intérêts versés au titre du placement en trésorerie sur le dépôt dont les modalités de remboursement sont conditionnelles.

Le remboursement du capital du titre de créance dans la devise de placement n'est pas garanti.

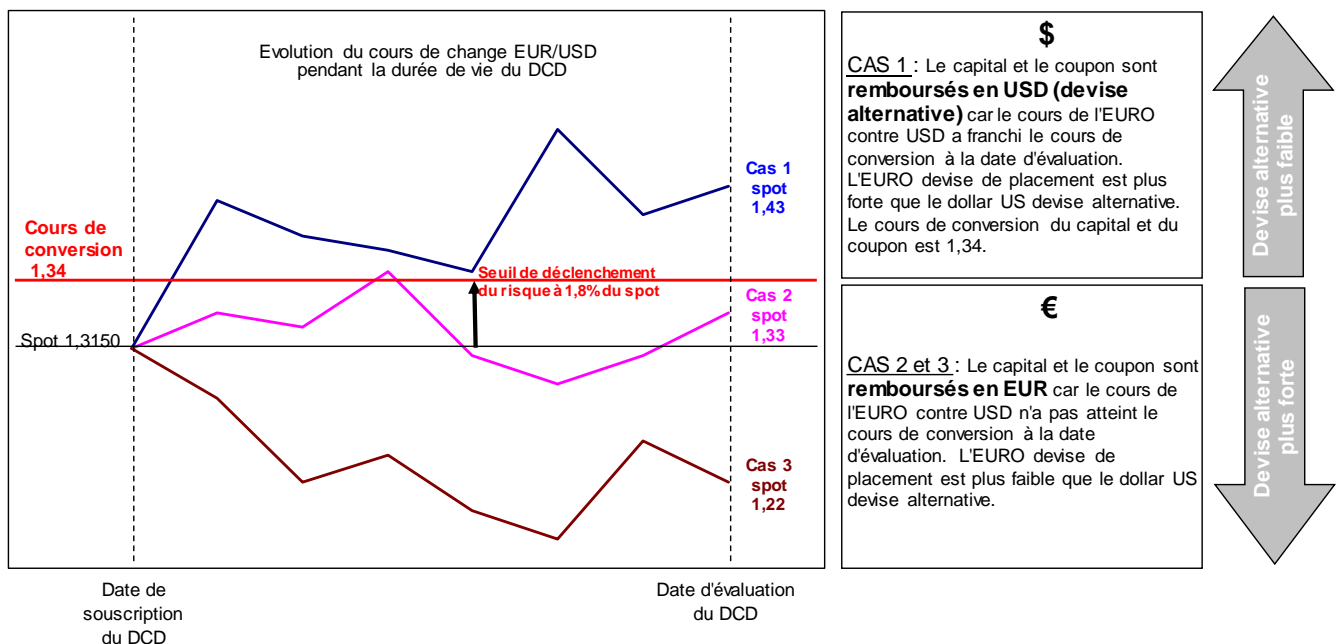
Objectifs du placement

Obtenir une rémunération constituée des intérêts versés au titre du placement en trésorerie sur le dépôt dont les modalités de remboursement sont conditionnelles.

Sous-jacent

Couple de devises : Se référer au bulletin de souscription

A titre d'illustration du dispositif, il est donné ci-après un exemple de produit Dual Currency en euro avec comme devise alternative le dollar US (mais il peut s'agir de toutes autres devises de dépôt d'origine et de devises alternatives)



Risques

- Avant l'échéance :

Après la date d'émission, l'émetteur n'aura aucune obligation de fournir une valorisation. Il n'aura pas non plus l'obligation de créer un marché secondaire ni de se porter contrepartie

. En cas de défaut de l'émetteur, la perte en capital est élevée, voire totale.

- A échéance :

Le remboursement du capital dans la devise de placement n'est pas garanti. En cas de franchissement du taux de conversion à la date d'évaluation (et par conséquent, si la devise alternative s'est affaiblie par rapport à la devise de placement), le remboursement s'effectuera dans la devise alternative à un cours fixé dès la souscription du certificat, c'est-à-dire au cours de conversion contractuel.

Ce montant peut donc être très inférieur au montant nominal investi. Malgré le versement d'un coupon, la perte en capital dans le placement peut être élevée si la baisse de la devise alternative est plus importante que le montant du coupon perçu.

En cas de défaut de l'émetteur, la perte en capital est élevée, voire totale.

Evaluation et marché secondaire

Après la date d'émission, l'émetteur n'aura aucune obligation de fournir une valorisation. Il n'aura pas non plus l'obligation de créer un marché secondaire ni de se porter contrepartie.

Frais

Les frais de souscription sont précisés dans la documentation contractuelle.

Taxation et Fiscalité personnelle

Il est recommandé à l'investisseur de consulter son conseil fiscal afin de vérifier les effets, sur sa fiscalité personnelle, des opérations d'achat, détention et remboursement de ce produit.

Communication à la clientèle

Le présent document est mis à la disposition de la clientèle, à titre de simple information, sans garantie de l'exhaustivité de son contenu.

La présente Fiche d'Information Produit n'a pas la finalité d'incitation à un investissement qui relève de la seule décision et de la responsabilité de l'investisseur, après consultation, s'il l'estime nécessaire, de son conseiller en la matière ou tout autre professionnel compétent.

La présente Fiche d'Information Produit ne saurait en aucun cas se substituer au document contractuel, disponible sur simple demande auprès de la Compagnie Monégasque de Banque (CMB).

La communication de cette Fiche d'Information sur le produit n'entraîne aucune responsabilité de la CMB ; celle-ci rappelle par ailleurs qu'elle est susceptible de donner des informations sur des instruments financiers émis ou commercialisés par le groupe auquel elle appartient.

La diffusion et la publication totale ou partielle des informations fournies par la CMB sont interdites sauf son autorisation expresse.

Éléments caractéristiques de produit dont les mentions figurent sur le bulletin de souscription

Agent Calculateur : Compagnie Monégasque de Banque. Sa mission consiste à recueillir le cours de change à la date d'évaluation et de procéder au calcul du montant du remboursement.

Certificat de créance : certificat émis par la Compagnie Monégasque de Banque représentatif d'un dépôt à terme. Le certificat de créance est inscrit dans le compte de titres du déposant. Il n'est pas négociable.

Cours de change à la date d'évaluation : Le cours de change spot observé sur les systèmes d'informations usuels (indication Bloomberg) à la date d'évaluation à 10h00 A.M. heure de New York.

Cours de conversion : taux de change de la devise d'émission contre la devise alternative convenue à l'origine par les parties ; il est indépendant du cours officiel du change entre les deux devises.

Date d'évaluation : date fixée contractuellement par les parties qui sera précisée dans le bulletin de souscription.

Date de paiement du coupon : la date d'échéance du certificat de créance, soit la date du terme du dépôt.

Date de remboursement : échéance du dépôt à terme et donc du certificat de créance.

Devise de paiement du coupon : devise de remboursement du certificat de créance

Emetteur : Compagnie Monégasque de Banque

Coupon : correspond à l'application du taux d'intérêt contractuellement convenu et calculé sur le nominal.